



## PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance Publique du 30 Mars 2022 à 20h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 23 Mars 2022 pour la réunion qui a eu lieu le 30 mars, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Jean-Luc SUAOU, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Dominique LACROCQ, Jean-Charles MALGA, Vincent TROTTET, Sylvain BAGARRI, Cédric TROTABAS, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Mylène BOYER à Nathalie FAURE, Gérard MARCHETTI à Philippe PIRAS

Absents excusés : Sylvie FABRE, Jérôme SOULIER, Nadège PIGAGLIO, Solenn BLANCHOT

---

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Dominique LACROCQ

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 mars 2022 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

<b>2022-22</b>	<b>Demande de subvention à la Fédération Française de Football, dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur - Mise en conformité de l'éclairage du stade Gaston Roux</b>
----------------	--

La commune de CHARLEVAL souhaite mettre aux normes l'éclairage du grand stade homologué Gaston Roux. Ces travaux sont nécessaires pour permettre au club de football de la commune de participer aux différents championnats.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

<b>Montant estimatif HT des travaux</b>	<b>87 830 HT</b>
Subvention Conseil Départemental 13	58 348 €
Subvention FFF	11 916 €
Montant Participation Communale	17 566 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** le dossier de financement
- **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur une subvention indiquée dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

Sylvain Bagarri demande si cela concerne les deux stades. Nathalie Faure répond que malheureusement c'est uniquement pour le stade homologué par la Fédération.

## **2022-23 Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide

- **DE METTRE EN PLACE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service administratif mairie
Adjoint administratif	Service administratif mairie

Adjoint administratif	Service administratif mairie
Adjoint administratif	Service administratif mairie

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4

#### **ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES**

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

#### **ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (*ou le Président*) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 mars 2022.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>2022-23</b>	<b>Modification des tarifs de la régie piscine</b>
----------------	--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter le tarif d'entrée de la piscine municipale pour les extérieurs.

### Anciens tarifs

TARIFS Piscine 2017	Charlevalois	Extérieurs
Tarif Plein	3€	3€
Tarif réduit sur présentation de la carte « Charleval Piscine 2017 » Tarif groupe sur réservation en Mairie	2€	
Carte d'abonnement nominative – Accès illimité été 2017	30€	
Carte « Charleval Piscine 2017 »*	Gratuite	
Perte de la carte « Charleval Piscine 2017 » ou Perte de la carte d'abonnement nominative saison 2017*	10€	
Perte de clé du casier	15€	15€

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans

\*Carte réalisée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un pièce d'identité

### Nouveaux tarifs

TARIFS Piscine 2022	Charlevalois	Extérieurs
Tarif Plein	3€	3,50 €
Tarif réduit sur présentation de la carte « Charleval Piscine 2022 » Tarif groupe sur réservation en Mairie	2€	
Carte d'abonnement nominative – Accès illimité été 2022	30€	
Carte « Charleval Piscine 2022»*	Gratuite	
Perte de la carte « Charleval Piscine 2022 » ou Perte de la carte d'abonnement nominative saison 2022*	10€	
Perte de clé du casier	15€	15€

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans

\*Carte réalisée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal décide

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification de la piscine municipale comme suit

TARIFS Piscine 2022	Charlevalois	Extérieurs
Tarif Plein	3€	3,50 €
Tarif réduit sur présentation de la carte « Charleval Piscine 2022 » Tarif groupe sur réservation en Mairie	2€	
Carte d'abonnement nominative – Accès illimité été 2022	30€	
Carte « Charleval Piscine 2022»*	Gratuite	
Perte de la carte « Charleval Piscine 2022 » ou Perte de la carte d'abonnement nominative saison 2022*	10€	
Perte de clé du casier	15€	15€

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 3 ans

\*Carte réalisée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité

Sophie Ballatore demande combien de personnes extérieures viennent à la piscine à Charleval. Nathalie Faure répond qu'il s'agit entre 60 et 70% d'extérieurs.

<b>2022- 25 Adoption du règlement intérieur de la piscine municipale</b>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications au règlement intérieur de la piscine municipale, telle que présenté en annexe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la piscine municipale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document y afférant

Elisabeth Cayol demande les dates d'ouverture de la piscine pour l'été 2022. Il lui ait répondu du 25 juin au 28 aout 2022.

<b>2022-26      Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) – Année 2022</b>
---

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la Commune de CHARLEVAL de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 4 759 803 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2021 à l'année 2022, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2022, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 1 299 073 € HT, réparti de la façon suivante :

\* traversée du village tranche 2 : 790 333 €

la commune va continuer l'aménagement de la traversée du village par l'entrée ouest arrivant de mallemort. Pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée du village.

\* Extension de la Médiathèque : 508 740 €.

Cette somme correspond au lancement des études pour mener à bien ce projet d'agrandissement de notre Médiathèque. En effet, avec une population grandissante et une évolution de notre société orientée vers de nouvelles technologies ainsi que la place du numérique dans notre quotidien, les services de la bibliothèque se doivent d'évoluer en conséquence.

Pour cette 1ère tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départementa 13	Autres financements Région/ETAT	Autofinancemen t communal	<b>TOTAL HT Opérations 2022</b>
Traversée du village tranche 2	790 333 €		526 889 €	<b>1 317 222 €</b>
Extension de la médiathèque	508 740 €	178 000 €	176 160 €	<b>862 900 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 073 €</b>	<b>178 000 €</b>	<b>703 049 €</b>	<b>2 180 122</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité, 7 abstentions (SUAU, PIRAS, TROTTET, HOCMARD, BALLATORE, SIAS, GIRARD), et 1 contre (MARCHETTI),  
Le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2022 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 299 073 €.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Jean Luc Suau s'interroge sur le fait de travaux à la médiathèque en 2022. Le maire lui répond ouvrir les crédits de subvention ne veut pas dire faire les travaux puisque nous avons trois ans une fois la subvention acquise, pour les réaliser. Le contrat a été accepté en 2021, avec des opérations en 2021 et en 2022. Certaines opérations inscrites en 2021 vont se réaliser donc on est obligé de l'ouvrir pour toutes les opérations et pas que pour les opérations prévues au budget 2022. Ça a 3 ans de validité.

Christophe Hocmard demande s'il pourrait avoir des précisions sur l'étalement des dépenses, et éventuellement un plan pluriannuel des dépenses sur plusieurs années. Il est inquiet sur ces demandes de subvention sur ces crédits positionnés, car il va se retrouver la même situation que pour la traversée du village, tout lancer dans la précipitation la dernière année, et vu qu'entre temps il y a la maison médicale je ne suis pas sûr que nous arrivions à investir les 1.3 millions dans les trois ans qui arrivent. Un plan pluriannuel d'investissement permet de démontrer que nous arrivons à financer toutes les opérations. Le maire répond que les dépenses nous les retrouverons chaque année dans le budget et qu'il peut regarder cette question de PPI.

## 2022- 27 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2022, avant l'ouverture du débat

Il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires portant sur le budget de la ville, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022,

Christophe Hocmard demande à combien est estimé la plus-value énergétique. Le maire répond à hauteur de 110% soit 170 000€, et on a prévu 200 000€.

Il est noté sur le powerpoint que les échéances électorales à venir vont retarder les financements des projets. Christophe Hocmard estime que l'année dernière aussi il y avait des élections départementales et régionales et bientôt les européennes et chaque année il ne s'agira pas de dire que c'est ça qui limite les financements. Le Maire répond que ça retarde non limite, par exemple les préfets sont en devoir de réserve. Nathalie Faure ajoute que l'année prochaine il n'y a pas les européennes.

Vincent Trottet demande jusqu'où va aller la baisse de la DGF ? Le Maire de répondre qu'il n'avait pas cette information, qu'il n'a pas la méthode de calcul. Christophe Hocmard indique que le calcul vient de la péréquation elle-même traduite par par exemple l'augmentation des impôts, la baisse du résultat, qui n'est pas récompensé par l'Etat, on pêche par notre manque de financement, notre manque de réserves financières, il faut justement regarder les critères, et demander la raison de la baisse. 150000€ de baisse de DGF mais on a dépensé 800000€ de plus donc cette baisse ne représente quasiment rien. De surcroît, nos recettes ont augmenté de 400000€ sur la même période donc c'est un jeu de vase communicant entre les collectivités et l'Etat donc pourquoi le mettre en avant ? c'est incompréhensible. La moyenne nationale pour les communes est d'ailleurs elle fixe. Le maire rajoute que c'est pourtant une réalité.

Christophe Hocmard note donc un résultat négatif et demande pourquoi les recettes de fonctionnement sont à 2913000€ plutôt que 2750000€ ? Quelle est cette rentrée d'argent ? et le résultat en dépend car il aurait pu être pire. Christine Wigt indique par ailleurs qu'il y a eu plus que prévu sur les redevances d'occupation du domaine public, compensation pour perte de taxe additionnelle, impôts et taxes, produits exceptionnels divers, produits et services. On sous-estime les recettes dans la construction d'un budget, c'est une question de prudence, c'est toujours mieux dans ce sens-là.

Christophe Hocmard demande de combien est l'augmentation prévisionnelle des taux des impôts locaux. Le Maire de répondre d'environ 4%, on passe à 30% on était à 28.52%. Christophe Hocmard confirme donc une augmentation des impôts deux années consécutives. Il informe qu'il y a un fonds de roulement à Charleval de -20€ par habitant et que la moyenne nationale est de 400€ pour les communes de la même strate. Le Maire indique que la moyenne nationale pour le taux de la taxe foncière bâti est à 37.72% et la moyenne départementale à 41.69% donc bien en deçà des moyennes. Christophe Hocmard indique que le problème est le en même temps : en même temps on augmente les impôts, en même temps on dépense beaucoup et en même temps on s'endette.

Christophe Hocmard indique qu'en dépense par habitant au niveau fonctionnement on est à 200€ de plus que les autres communes de même strate. Nathalie Faure répond que ça dépend notamment des services mis en place exemple avec la Poste Communale. Mais du coup il repose la question peut-on se payer ces services en plus justement ? Le maire répond que si on

sous traite tout et on fait appel à l'externalisation forcément on baisse la masse salariale. Et Christophe de rajouter on les retrouvera en 011.

Sophie Ballatore demande si dans la masse salariale on a intégré l'annonce de l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires. Nathalie Faure répond qu'elle a eu les services au téléphone du CDG, que si l'annonce se concrétise ça ne sera pas avant septembre pour application, on va embaucher moins de saisonniers et rationaliser certains contrats.

Christophe Hocmard conclut que les intérêts de la maison de santé représentant environ 100000€ en mois d'investissement chaque année. Le Maire répond qu'on ne fait pas une maison de santé pour deux ans mais pour cinquante ans.

Pour le budget annexe du Rompidou, Christophe Hocmard indique que les ventes de lots étaient censées financer les aménagements des autres lots et ainsi de suite. Le maire répond que oui en 2022 nous allons lancer les travaux de viabilisation des 8 prochains lots, que ce n'est que la partie lotissement et qu'ensuite un appel à projets a été lancé qui pourra inclure un bassin de rétention.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Vu pour être affiché le 06 avril conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**A Charleval, le 06 avril 2022**

**Yves WIGT,  
Maire de CHARLEVAL**